



Comment les normes IFRS peuvent-elles
révéler nos secrets économiques
aux Etats-Unis.

Chef de projet
Bertrand RENY

Collaborateurs
Pierre BAILLET
Martin PASQUIER
Bertrand TERREUX

Introduction.....	3
Qu'est ce que l'information financière	4
La valeur stratégique de l'information financière.....	4
Les principales différences entre les systèmes comptables français et anglo-saxons	4
Les normes IFRS : le passage d'une information comptable à une information stratégique	6
Fonctionnement des IFRS.....	6
Mise en place des IFRS (Annexe 4.1).....	6
Les conséquences de la loi Sarbanes-Oaxley sur le monde de la finance américain.....	8
Le PCAOB	8
Des normes pour obliger la remontée des informations	8
Le PCAOB, barrière à l'entrée pour les firmes d'audit non-américaines.....	9
Le glissement vers l'échiquier politique	10
Le NSC (National Security Council)	10
La SEC	10
Le DoT (Department of Treasury)	11
Le USA Patriot Act	12
En quoi consiste le USA Patriot Act.....	12
Un climat suspicieux entre le monde du renseignement américain et l'économie	12
Conclusion.....	16
Listes des annexes.....	17
Annexe 1 : Liste des sociétés françaises cotées aux Etats-Unis.	18
Annexe 2 : Liste des cabinets de commissariat aux comptes pour les sociétés du CAC40.....	19
Annexe 3 : Les quatre branches de traitement du terrorisme au DoT.....	20
Annexe 4 : Cartographie des parties prenantes aux IFRS	21
Annexe 5 : Cartographie sur le cycle de l'information stratégique	22
Annexe 6 : Les sigles.....	23



Introduction

Les normes IFRS (International Financial Reporting Standard ou Normes Internationales d'Information Financière en français) ont bouleversé le paysage financier européen. Proposées à l'initiative des Américains, qui ne l'appliquent pas eux-mêmes, elles sont aujourd'hui mise en place en Europe en tant que normes comptables internationales.

L'idée d'harmoniser les normes comptables, en réponse à la mondialisation des échanges, est nécessaire. Cependant, cela ne va pas sans véhiculer des logiques d'influence puissantes. La norme IFRS, dont nous nous proposons de retracer la mise en place et le fonctionnement, prend en effet des airs de cheval de Troie américain.

Le danger réel pour les entreprises européennes vient plutôt de l'agrégat normatif composé des IFRS, de la loi Sarbanes-Oxley 2 (SOX02) et du Patriot Act.

En effet, les normes IFRS obligent les entreprises à communiquer sur des informations stratégiques, la loi Sarbanes-Oxley permet au PCAOB d'étendre ses investigations en dehors des Etats-Unis pour obtenir ces informations stratégiques tandis que le Patriot Act oblige les institutions financières, telles que le PCAOB, à transmettre des informations aux services de renseignements, sans qu'elles puissent prévenir leurs clients ou protester !

C'est donc un véritable piège normatif qui est désormais en place.

Mais avant de comprendre l'importance de l'agrégation de ces trois normes, il faut d'abord expliquer la place stratégique de l'information financière dans le monde.

Qu'est ce que l'information financière

La valeur stratégique de l'information financière

L'information financière est utilisée sur deux plans ¹:

- D'abord, au sein de l'entreprise en temps qu'outil de mesure et de pilotage. En effet, les décisionnaires, au sein du conseil d'administration, mènent leur stratégie à partir des informations financières issues de la comptabilité qui leur sont communiquées, telles que les ventes sur un secteur, les investissements effectués, les flux nets de trésorerie. Par conséquent, un décisionnaire ayant une information biaisée sur son entreprise pourrait être conduit à faire de mauvais choix stratégique. C'est pourquoi l'information financière leur est essentielle.
- Ensuite sur les marchés financiers pour lever des capitaux. Afin d'intéresser les investisseurs, les sociétés publient leurs résultats financiers, qui seront ensuite étudiés par des analystes et agences de notations. Plus les conclusions des analystes et des agences de notation sont bonnes, meilleure sont les chances pour l'entreprise de lever des capitaux sur les places boursières.

Ainsi il existe deux catégories de personnes dans le monde de la finance :

- Les fournisseurs d'informations qui créent de l'information, à savoir l'entreprise elle-même, les commissaires aux comptes, la presse financière, les analystes, les banques d'investissements et les agences de notations.
- Les consommateurs finaux qui sont demandeurs d'informations tels que les investisseurs, les créanciers et les salariés.

Il faut donc une complète transparence de l'information financière. Elle est le seul gage d'un bon fonctionnement des marchés financiers. Avant les IFRS, afin de préserver un juste équilibre entre les acteurs, le législateur français s'était doté d'un système comptable performant dont les principes étaient radicalement différents du système anglo-saxon.

Les principales différences entre les systèmes comptables français et anglo-saxons

La comptabilité française, avant les IFRS, avait pour objectif d'être la photographie exacte du patrimoine de l'entreprise. Elle donnait un état précis des dettes, des engagements et de la capacité de l'entreprise à les recouvrer. Pour ce faire, elle appliquait différentes règles dont trois sont en opposition avec les anglo-saxons.

- Le principe de prudence qui consiste en la prise en compte de toutes les pertes probables.

¹Domination américaine par les systèmes de régulation de l'économie de marché, Commandant Emmanuel TRINQUET, collège interarmées de défense, Mars 2007



Par exemple, si une société avait des doutes sur l'une de ses créances clients, elle avait le devoir de passer une provision sur celle-ci, c'est-à-dire d'anticiper un éventuel défaut de paiement.

- La notion de coût historique qui implique l'enregistrement des éléments d'actifs à leur coût d'achat.
- Les amortissements comptables, c'est-à-dire la prise en compte de l'usure de l'actif, étaient fixés fiscalement par le législateur.

A titre d'illustration, un immeuble est amorti sur 50 ans, c'est-à-dire qu'il perd 1/50 de sa valeur tous les ans et donc sa valeur comptable sera de 0€ dans 50 ans.

Donc la vision française voulait surtout assurer la transparence pour les créanciers de l'entreprise au détriment de l'investisseur qui voyait la valeur de son bien sous évaluée.

En opposition, la vision anglo-saxonne avait, et a toujours, pour objectif de mesurer la richesse créée pour l'actionnaire. L'entreprise peut donc mener une gestion stratégique du résultat. Pour ce faire, les règles suivantes sont retenues :

- Principe de la « fair value ». Les actifs de la société ne sont enregistrés à leur valeur historique mais à leur valeur de marché.
Un immeuble acheté un million d'euro pourra être valorisé différemment l'année suivante en fonction des cours du marché de l'immobilier.
- Les durées d'amortissements sont fixées par l'entreprise et non par le législateur.

Ces deux principes impliquent une valorisation de l'entreprise suivant sa valeur de marché, ce qui a pour conséquence une plus grande volatilité de son prix. De plus, afin de justifier les montants dans les comptes, l'entreprise doit fournir **plus d'informations sur ses actifs, et notamment des informations stratégiques.**

Sous l'ancien système français, pour faire entrer la construction d'une usine dans l'actif de son bilan, il fallait présenter toutes les factures engendrées par la construction.

Maintenant, avec les IFRS, les coûts importent peu. On valorise une usine en fonction des bénéfices qu'elle réalisera dans les années futures. Pour le prouver, il suffit de justifier les calculs prévisionnels en apportant la preuve de futurs contrats, ce qui s'avère être une information stratégique.

Les normes IFRS : le passage d'une information comptable à une information stratégique

Fonctionnement des IFRS

Les normes IFRS, qui à ce jour sont applicables uniquement aux sociétés cotées européennes, nous éloignent de la comptabilité française pour nous mener vers la comptabilité anglo-saxonne.

Ainsi, le principe de « fair value » a été repris et les actifs sont valorisés de manière différente. Par conséquent, les entreprises se doivent de **fournir plus d'informations** pour justifier les calculs de leur valorisation.

Les frais de recherche et développement, qui concernent l'innovation de l'entreprise et donc son avenir, sont aussi disséqués de la même manière. Pour les estimer, les financiers doivent prouver les montants investis, expliquer leur utilisation et démontrer qu'ils auront des retombées commerciales futures. L'entreprise doit répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les procédés d'innovation ?
- Quelle est la stratégie commerciale de l'entreprise ?
- Qui seront ses clients ?

Toutes ces informations sont de nature stratégique car elles concernent l'avenir de l'entreprise. Si un concurrent venait à les obtenir, les conséquences seraient dramatiques.

Outre l'entreprise, les seules entités ayant accès à ces informations sont les commissaires aux comptes. Cependant, sans remettre en cause leur indépendance, il est important de rappeler que 100% des sociétés du CAC 40 sont auditées par des cabinets anglo-saxons ! (cf annexe 2)

Mise en place des IFRS (Annexe 4)

Un aperçu historique de la mise en place de la norme IFRS nous permet de démontrer les logiques d'influence qu'elle a impliquée.

Les entreprises, dans un contexte de mondialisation, ont besoin de référentiels financiers et comptables commun afin de faciliter la recherche de nouveaux financements.

Si chaque pays garde ses normes, une entreprise manquera de visibilité sur les places financières étrangères, et ne pourra donc pas se développer au-delà d'un certain seuil.

Dans les années 1970 l'Europe a tenté, en vain, d'imposer des standards communs. Les résistances nationales ont empêché leur naissance, la Commission Européenne a abdicqué en proposant certes une norme commune, mais en laissant la possibilité à ses Etats-membres de conserver leurs propres systèmes. Il a donc été convenu que la production d'une norme commune devait dépasser le cadre régional européen pour mieux s'imposer. De là, une dizaine d'Etats, dont la France et les Etats-Unis, ont mis en place l'IASC (International Accounting Standards Committee) en 1973. Son but était d'imposer au niveau mondial les meilleures pratiques comptables tirées des expériences des différents pays.



En 1982, l'IASC fût reconnue par la profession comptable internationale comme l'unique normalisateur mondial.

Cependant, les blocages étaient toujours présents, et l'IASC se vît ordonner par l'IOSCO (International Organization of Securities Commissions) la mise en place de normes dans un délai de 3 ans. Or l'IOSCO, qui est la fédération des bourses mondiales, est sous l'influence de la plus importante bourse mondiale, à savoir la SEC (United States Securities and Exchange Commission).

En 1999, l'IASC se transforma pour éviter les pressions politiques. Le comité qui pilota cette restructuration fût dirigé par le président de la SEC, Arthur Lewitt, et le président des membres, Paul Volcker, ex-directeur de la FED (Federal Reserve System).

En 2001, l'IASB (International Accounting Standards Board) succéda à l'IASC. Il est financé par une filiale d'une « fondation autonome » basée à Norwalk, DL. Il est donc indépendante des Etats, contrairement aux normalisateurs nationaux généralement sous tutelle administrative de l'Etat, mais pas « neutre » pour autant puisque financé à 70% par les Big Four (Ernst & Young, KPMG, Deloitte et Pricewaterhousecoopers).

En 2002, la Commission Européenne, après l'échec de l'uniformisation maison, décida de confier cette tâche à un tiers : l'IASB. La présidence française de 2002 imposa le référentiel IAS-IFRS pour les sociétés cotées à compter du 1^{er} janvier 2005.

Néanmoins, un problème subsiste toujours à ce jour. Les IAS-IFRS sont uniquement applicables en Europe et pas aux Etats-Unis ! Les Etats-Unis maintiennent leur norme US GAAP.

Pire, durant quelques années, les comptes IFRS n'étaient pas reconnus aux Etats-Unis. Les européens devaient retraiter leurs comptes IFRS en US-GAAP (United States Generally Accepted Accounting Principles).

Donc les IFRS, dont la nature de l'information est nettement plus stratégique, sont le fruit des anglo-saxons et elles s'imposent uniquement en Europe.

Elles ont été mise en place sur la même période que la loi Sarbanes-Oxley.

Les conséquences de la loi Sarbanes-Oxley sur le monde de la finance américain

Suite à l'affaire Enron, qui eut pour conséquence la fin du cabinet d'audit Arthur Andersen et la mise en place de la loi SOX02, un organe de supervision des commissaires aux comptes fût mis en place en juillet 2002 aux Etats-Unis, à savoir le PCAOB (Public Accounting Oversight Board).

Le PCAOB

Le PCAOB a pour objectif d'encadrer l'audit des comptes. Il est l'équivalent de la CNCC en France (Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes).

Le président et les membres sont nommés par la SEC. L'origine de ses membres peut parfois paraître surprenante.

En effet, elle a compté en son sein un certain William H Webster, ancien directeur du FBI (1978-1987) et de la CIA (1987-1991). Il a siégé au sein du PCAOB de 2002 à 2007². Ses connaissances en commissariat aux comptes restent, à ce jour, inconnues...

Cependant, durant son mandat, il connut quelques déboires avec l'affaire Webster. Il siégeait au board du PCAOB et en parallèle était un administrateur d'une entreprise (US Technologies). Il fut accusé de fraude et dut démissionner du board du PCAOB.

Des normes pour obliger la remontée des informations

Le PCAOB encadre le déroulement de l'audit³.

Lors de l'audit externe, le cabinet mène l'enquête **et peut avoir accès à toutes les informations qu'il juge pertinent pour réaliser son étude**. En rapportant ce standard à l'article 105 de la loi SOX, le PCAOB a un pouvoir d'investigation sur les cabinets d'audit et sur les entreprises auditées.

De plus, Le **PCAOB est un organe qui centralise l'information provenant des cabinets d'audit**. Grâce à la loi SOX, il dispose d'un droit de regard *sur les données personnelles des dirigeants des sociétés, sur les dossiers ultraconfidentiels ayant permis de réaliser l'audit, y compris ceux des filiales*⁴.

Le fait que le PCAOB demande des informations sur les filiales pourrait leur donner accès à des informations financières sur des sociétés hors du territoire américain. Surtout que les Big

²<http://rr0.org/org/us/ic/cia/index.html>

³Ambassade de France aux Etats-Unis daté du 23 mars 2004 ; « Normes comptables et standards d'audit : synthèse de l'activité récente du PCAOB et de la SEC » ; Jacques Mistral.

⁴Intelligence online daté du 3 décembre 2004 ; « L'enjeu diplomatique des audits » ; www.intelligenceonline.fr

Four sont équipés de réseaux informatiques qui peuvent énormément faciliter la tâche pour récupérer les dossiers de leurs filiales étrangères, sans que les employés ne s'en rendent compte.

Par exemple, la société mère américaine d'Ernst & Young a accès aux dossiers d'Ernst & Young France via le réseau informatique sans que les auditeurs français soient au courant.

C'est un danger pour l'entreprise étrangère cotée aux USA car elle voit ses informations stratégiques et celles de ses filiales étudiées par un organisme d'Etat étranger. Il faut rappeler que l'on dénombre 27 sociétés françaises cotées aux Etats-Unis. Ainsi le gouvernement américain a accès aux informations des 27 entreprises françaises qui composent le CAC 40. (Cf Annexe 1)

On peut s'interroger sur la dimension stratégique du commissariat aux comptes et s'alarmer face à la menace que représente le monopole des cabinets d'audits américains surtout que ces derniers ont accès à l'ensemble des mouvements de fonds, reflets de l'activité et des choix de développement d'une entreprise.

Le PCAOB, barrière à l'entrée pour les firmes d'audit non-américaines

Les firmes d'audit étrangères peuvent demander leur enregistrement au PCAOB si elles sont impliquées de manière significative dans l'audit ou la revue des comptes des sociétés cotées aux Etats-Unis⁵.

Il faut cependant noter que les entreprises américaines sur le sol américain utilisent principalement des firmes d'audit américaines. Quand elles ouvrent une filiale à l'étranger, elles font aussi appel au réseau des firmes d'audit américain à l'étranger. C'est un privilège que les sociétés européennes n'ont pas.

Il suffit de consulter la liste des cabinets qui audient les entreprises du CAC 40 pour s'apercevoir que 99% sont anglo-saxons. (Cf annexe 2)

C'est pourquoi l'article 106 de la loi SOX est une barrière à l'entrée au marché de l'audit pour assurer le monopole aux firmes d'audit américaines sur le territoire américain.

Le PCAOB sait que les firmes d'audit américaines fourniront toute l'information demandée, c'est pourquoi le PCAOB souhaite verrouiller le marché aux nouveaux entrants. Cependant, le PCAOB ne peut pas complètement le fermer et a donc encadré les firmes d'audit non-américaines en leur imposant 3 règles :

- Une firme d'audit étrangère doit prouver qu'elle viole une loi locale si elle ne souhaite pas communiquer certaines informations au PCAOB. Il faut noter que les normes professionnelles ne rentrent pas en compte dans le champ d'application des normes

⁵Ambassade de France aux Etats-Unis daté du 28 mars 2003 ; « La mise en œuvre de la loi Sarbane-Oxley du 30 juillet 2002 » ; Jacques Mistral.

locales et d'autre part, l'existence d'une telle loi locale ne permettra pas aux firmes d'éviter de donner leur accord écrit pour coopérer avec le PCAOB. On constate la main mise du PCAOB au niveau de la captation d'informations et sa volonté de devenir l'organe de réglementation internationale pour le monde de l'audit.

- Concernant la communication de documents au PCAOB, les firmes d'audit seront jugées sur la communication effective des documents demandés. Elles sont libres d'obtenir ou non l'accord préalable de leurs clients sur ce point, mais dans tous les cas elles ne pourront se dégager de leur responsabilité en arguant du refus de leur client.
- Les firmes d'audit américaines ayant comme associées, au sens des normes du PCAOB, des firmes d'audit étrangères doivent apporter la preuve que ces firmes associées étrangères violeraient effectivement une loi locale en fournissant des informations demandées par le PCAOB.

Mais pourquoi vouloir limiter l'accès des firmes d'audit étrangères sur le marché américain alors que le but premier du PCAOB est d'ériger des normes pour améliorer la transparence financière ?

Le glissement vers l'échiquier politique

La collusion des institutions financières avec les institutions de sécurité est une pratique courante outre-Atlantique.

A titre d'exemple, nous rappelons que l'un des membres fondateurs du PCAOB n'est autre que William H. Webster, ancien directeur du FBI et de la CIA, remplacé par Mark Olson.

Mais d'autres liens existent avec d'autres institutions financières...

Le NSC (National Security Council)

Le secrétaire du département du Trésor est membre du Conseil de Sécurité National (NSC).

Ce conseil est en charge d'assister le Président des Etats-Unis sur les politiques de sécurité nationale, les affaires étrangères et la coordination des différentes agences de renseignement.

Ainsi, on discerne mieux la vocation de ce mélange a priori baroque qui est de partager toute information relative à la sécurité des Etats-Unis, que cette information soit d'origine nationale ou internationale. Toute la difficulté demeure cependant de savoir ce que recouvre l'expression « sécurité nationale » pour les Américains. Car sous-couvert de sécurité, un certain nombre de renseignements peuvent être mutualisés, participant ainsi à un partage de la connaissance utile pour les entreprises stratégiques américaines.

La SEC

La SEC a fait valoir en 2003 sur son site Internet **l'importance de sa coopération avec certains services de sécurité américains**. Une enquête avait été diligentée pour violation



de la loi Sarbanes-Oxley du 30 juillet 2002 à l'encontre d'un ancien partenaire du cabinet d'audit Ernst and Young qui avait altéré et détruit des documents d'audit.

La SEC expliquait que « *ces investigations illustrent le haut niveau d'engagement et de **collaboration** entre le FBI, la SEC et le parquet général fédéral dans la poursuite vigoureuse de ces individus* »⁶. Au surplus, un ancien porte-parole de la SEC avait reconnu que son organisation travaillait étroitement avec la Justice, le département du trésor et le FBI⁷.

Le DoT (Department of Treasury)

Au sein du département du trésor, plusieurs autres exemples viennent étayer la thèse des liens entre les institutions financières et les agences de renseignements.

Prenons l'exemple de Michele Davis qui est secrétaire assistante pour les affaires publiques et interlocutrice en chef du département du trésor. Elle conçoit les stratégies de communications pour favoriser la compréhension du public des activités et des services du département du trésor. Elle s'adresse notamment aux médias, groupes d'affaires, groupes de consommateurs et **autres agences du gouvernement**⁸. On observera que ces agences ne sont pas mentionnées. Qu'y-a-t-il donc de si délicat pour que ces agences publiques, fonctionnant avec l'argent du contribuable américain, ne soient pas mentionnées ?

Cette communication sibylline du département du trésor est sans doute un enseignement tiré du scandale provoqué par la divulgation par le Washington Post et le New York Times de l'affaire « Swift » (Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication)⁹. La CIA avait obtenu de cette société qui fournit des services de messagerie permettant l'échange sécurisé d'informations sur les transferts de paiement entre banques mais qui ne gère « que » les informations relatives à ces transferts. Le plus intéressant est que la Maison Blanche a qualifié cette divulgation par les deux quotidiens américains de « trahison ». A ceci près que la trahison naît toujours de la confiance...

Par ailleurs, au sein du département du trésor, il existe 4 branches relatives au terrorisme et une autre relative au réseau d'exécution des crimes financiers (cf Annexe 3) dont le pouvoir a été considérablement renforcé par le Patriot Act !

⁶<http://www.sec.gov/news/press/2003-123.htm>

⁷"The SEC has oversight responsibility regarding the NYSE, and we are also working with Justice, Treasury, and the FBI, having set up professional point men at each firm we are looking at -- so we don't have to reinvent the wheel every time we call a company [related to the attacks] to get an answer to a question" – John Nester, SEC press spokesman.
http://www.fromthewilderness.com/free/ww3/12_06_01_death_profits_pt1.html

⁸<http://www.treas.gov/organization/bios/davis-e.htm>

⁹Article des Echos du 21 juillet 2006 intitulé « Swift : comment l'agence fédérale a intercepté des données bancaires ».

Le USA Patriot Act

En quoi consiste le USA Patriot Act

A la suite des événements du 11 septembre 2001, a été mis en place le « USA Patriot Act » dont l'objectif est de lutter contre le terrorisme. A l'époque, le gouvernement américain lui avait donné une durée de vie de quatre ans. Mais son renouvellement fut voté l'année dernière.

La troisième partie de cet acte est consacrée à l'« *international money laundering abatement and anti-terrorist financing act of 2001* ». Elle se décompose en 77 sections, allant de 301 à 377, qui fixent différentes mesures pour améliorer la lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent, et notamment lorsqu'il s'agit d'éléments étrangers.

Afin d'aider les services de renseignements américains, elle leur permet, en toute légalité, de collecter des informations personnelles ou professionnelles sur des Américains et des étrangers. De même, **elle oblige les institutions financières à fournir des informations au « department of treasury » sur différentes entreprises dont l'activité pourrait être liée de près ou de loin à du terrorisme.** Enfin, ces institutions ont le devoir de transmettre leurs informations, **mais elles sont tenues de le faire de manière confidentielle et de ne pas prévenir leur client** (cf section 314). Toute personne allant à l'encontre de ces principes pourrait être poursuivie pour terrorisme.

Le PCAOB étant une institution financière qui dépend directement du DoT via la SEC, il est légitime de se poser les questions suivantes :

- Quel type d'information le PCAOB fournit-il et est-il possible de contrôler cette remontée d'information des cabinets d'audit vers le « Treasury » ?
- Est-ce que les agences de renseignements ont un accès direct à tous les dossiers des cabinets d'audit anglo-saxons ?

A ce jour, rien ne prouve le contraire et tout est fait pour que de telles remontées d'informations, si elles existent, ne soient pas révélées au public !

Un climat suspicieux entre le monde du renseignement américain et l'économie

Dans son rapport « Intelligence économique, compétitivité et cohésion sociale », le député Bernard CARAYON nous rappelait déjà en 2003 :

« On soulignera l'importance - c'est un euphémisme - des services de renseignement dans les pays anglo-saxons et aux Etats-Unis, où ils séduisent et retiennent les meilleurs de leurs jeunes étudiants et chercheurs. Des services de renseignement étroitement imbriqués, et sans pudeur aucune, avec les autres administrations publiques et les entreprises, en particulier celles qui ont pour métier de conseiller, d'auditer, d'assurer, d'investir et d'innover (cf. 9)...



9) 40 à 50% de leurs moyens sont mobilisés par le renseignement économique.»¹⁰

En effet, en mars 2000, l'ancien directeur de la CIA de 1993 à 1995, James WOOLSEY, déclara officiellement dans le Wall Street Journal, que les services de renseignements américains avaient effectivement espionnés les entreprises européennes car ils les soupçonnaient d'être corrompues¹¹. Si nous pouvons douter de la légitimité de ces actions, nous pouvons, en revanche, être certains que les services de renseignements espionnent les sociétés européennes.

Pour étayer la proximité entre les entreprises d'audit et les services de renseignements, il n'est pas inutile de rappeler l'affaire de la « Dallas Public School »¹² dans laquelle le cabinet d'audit KPMG et le FBI ont travaillé ensemble. Mike WILSON, un dirigeant de KPMG Houston déclara publiquement sur le transfert d'information à l'agent du FBI Dave GILLIS « *we passed on lot of information to him* » (« nous lui avons fourni beaucoup d'informations »)

Cette affaire est antérieure au USA Patriot Act. Or celui-ci a considérablement renforcé l'accès à l'information financière pour les services de renseignements. D'où la question suivante :

- Qu'en est-il des échanges d'informations entre les cabinets d'audits et les services de renseignements ?

De même, le GAO (Government Accountability Office) remet un rapport¹³ en 2005 dans lequel il explique que les dirigeants du monde bancaire se plaignent de la mise en place de remontées d'information suivant la section 326 "customer identification program" et la section 314 "Information sharing".

En effet, les demandes de renseignements vont au-delà des cas de menaces sérieuses.

Le USA Patriot Act, initialement prévu pour une durée de 4 ans a été renouvelé par George.W.BUSH le 9 mars 2006¹⁴. Ce renouvellement fit l'objet de vifs débats, et notamment sur la question de l'accès des services secrets aux données confidentielles et commerciales.

Début 2007, le vice-président des Etats-Unis, Dick CHENEY, confirma une information du New York Times¹⁵. Le Pentagone et la CIA, dont l'activité doit normalement s'exercer en dehors du territoire américain, ont tous les deux faits des demandes d'informations financières auprès

¹⁰Rapport : Intelligence économique, compétitivité et cohésion sociale, député Bernard CARAYON, juin 2003, la Documentation française.

¹¹We spy on you Europeans because you are corrupt, Robert TAIL, The Scotsman, 18 mars 2000

¹²The perfect crime ; DISD crooks continue to elude an FBI probe, Jim SCHUTZE, New Times Inc, 28 novembre 1999

¹³DOL issues advisory opinion regarding in-kind investments in bank-maintained collective investment funds, Goodwin Procter LLP, 14 juin 2005

¹⁴<http://www.whitehouse.gov/infocus/patriotact/>

¹⁵Collecte aux USA d'informations financières sur des Américains et étrangers, Agence France Presse, 14 janvier 2007



des banques et des institutions financières sur le territoire américain. Pour eux, la collecte d'information fait partie de leur mission et le Patriot Act leur a permis « *une collecte plus agressive d'informations* » selon le Pentagone.

De même, une enquête faite par « the justice department » au mois de mars 2007¹⁶ révéla que le FBI a utilisé le Patriot Act de façon abusive. Au cours des trois dernières années, le FBI a demandé 143 074 lettres de sécurité sur données clients pour le monde des affaires. En plus, l'audit mit à jour 8 850 demandes non référencées dans la base de données du FBI, ce qui laisse supposer que ces informations ont été utilisées pour des besoins externes au FBI.

Lesquels ? Peut-être pour les besoins d'un dirigeant américain voulant des renseignements sur un concurrent étranger?

Ces deux exemples permettent de douter de la bonne conduite des demandes d'informations, et notamment dans le domaine des affaires. Les services de renseignement agissant en toute opacité puisque personne ne peut évoquer les demandes faites, ont le champ libre pour leurs actions.

De tels agissements sont mis à jour lorsqu'il s'agit d'informations sur les Américains. Mais nous pouvons nous demander si les institutionnels mettraient autant de volonté à dévoiler aux grands jours des transferts d'informations sur des sociétés non américaines.

Bien sûr, on pourrait croire que ces actes se limitent à des sociétés en lien avec les terroristes. Et donc, que les Européens n'ont rien à craindre...

Le problème est que la SEC et le CSP (Center for Security Policy) ont dressé une liste de sociétés accusées de travailler avec des Etats sponsorisant le terrorisme tels que Alcatel-Lucent , BNP Paribas , Technip , Total et une dizaine d'autres sociétés européennes (Siemens , ENI SPA , etc.) et asiatiques (PetroChina , Hyundai , etc.)¹⁷.

Cette liste a même fait l'objet d'un rapport nommé « divest terror » diffusé sur le site du CSP¹⁸.

De même, outre ce rapport, le CSP a accusé d'autres sociétés, comme EADS, de traiter avec des terroristes... La liste ne se limite donc pas au rapport !

Le CSP s'était auparavant distingué suite à une liste nommé « dirty dozen » (« les 12 salopards ») dans laquelle il accusait des entreprises de travailler avec des terroristes¹⁹.

¹⁶FBI misused Patriot Act; audit finds, Richmond Times Dispatch, 10 mars 2007

¹⁷Les sociétés présentes en Iran sous la pression de Washington, *La tribune*, 11 avril 2007

¹⁸<http://www.centerforsecuritypolicy.org/home.aspx?sid=56&categoryid=56&subcategoryid=57&newsid=11567>

¹⁹<http://www.centerforsecuritypolicy.org/home.aspx?sid=56&categoryid=56&subcategoryid=57&newsid=11957>



On peut aussi s'étonner de voir la SEC, une institution étatique, travailler en collaboration avec l'un des lobbies du complexe militaro-industriel américain pour dresser cette liste ! Et que ce même lobby compte un nombre important de conseillers ayant travaillé dans toutes les agences et institutions militaires du pays²⁰.

²⁰<http://www.centerforsecuritypolicy.org/Home.aspx?CategoryID=47&SubCategoryID=50>
Ecole de Guerre Economique 18 Mars 2008

Conclusion

En conclusion, nous ne comptons pas affirmer que les Etats-Unis espionnent les entreprises européennes, voire mondiales, au travers des cabinets d'audit.

Néanmoins, il serait intéressant de connaître la chaîne d'événements mise en œuvre lorsqu'un lobby comme le CSP accuse une société étrangère de terrorisme sachant que :

- Les IFRS obligent les entreprises européennes à valoriser leur société avec des informations stratégiques sur leurs innovations et leurs clients.
- La Loi SOX 02 permet au PCAOB de contrôler les informations des filiales étrangères pour les sociétés cotées aux Etats-Unis au travers des cabinets d'audit anglo-saxons
- 100% des entreprises du CAC 40 sont auditées par des cabinets anglo-saxons et que le lien entre les Etats-Unis et la France se fait directement par informatique.
- Le USA Patriot Act élargit le champ d'action des organismes de renseignements américains et leur permet notamment de demander des informations à toutes les institutions financières américaines (PCAOB, SEC, Cabinets d'audit...) sans que celles-ci puissent en informer leur client. Et qu'il y a de nombreux débordements...

De là, il pourrait être pertinent de mettre en place un principe de précaution. Travailler avec des fournisseurs, clients ou partenaires américains n'est pas néfaste et suit la libéralisation des marchés.

Mais ouvrir la porte des secrets stratégiques et technologiques des entreprises à une firme américaine peut être une prise de risques, si demain des personnes mal intentionnées venaient à s'immiscer dans cette brèche. Sachant que les Américains se sont assurés de ne pas courir ce même risque.

Enfin, ce n'est peut être pas un hasard si le gouvernement français a décidé d'appliquer ce principe de prudence pour certaines opérations qui étaient auparavant confiées à des cabinets anglo-saxons.



Listes des annexes

Annexe 1 : Liste des sociétés françaises cotées aux Etats-Unis.

Annexe 2 : Liste des cabinets de commissariat aux comptes pour les sociétés du CAC40

Annexe 3 : Les quatre branches de traitement du terrorisme au DoT

Annexe 4 : Cartographie des parties prenantes aux IFRS

Annexe 5 : Cartographie sur le cycle de l'information stratégique

Annexe 6 : Les sigles

Annexe 1 : Liste des sociétés françaises cotées aux Etats-Unis.

Les entreprises françaises cotées aux Etats-Unis (source : <i>Boursorama</i>)			
AIR FRANCE KLM	EDF	PERNOD RICARD	SUEZ
AIR LIQUIDE	ESSILOR	PPR	THOMSON
ALCATEL LUCENT	FRANCE TELECOM	PUBLICIS	TOTAL
AXA	GDF	RENAULT	VEOLIA
BNP	LVHM	SANOFI-AVENTIS	VINCI
CREDIT AGRICOLE	LAFARGE	SCHNEIDER	VIVENDI
DANONE	PEUGEOT	STMICROELECTRONIC	

Annexe 2 : Liste des cabinets de commissariat aux comptes pour les sociétés du CAC40

Société	Commissaire A					Commissaire B				
	Cabinet 2006	Audit 2006	Audit 2005	Autres 2006	Autres 2005	Cabinet 2006	Audit 2006	Audit 2005	Autres 2006	Autres 2005
ACCOR	E&Y	2,7	2,7	0,1	0	Deloitte	8,6	9,1	0,3	0,5
AGF	KPMG	8,4	10,5	0,4	1,1	E&Y	2,9	4,9	0,4	0,1
AIR LIQUIDE	E&Y	4,832	6,481	0,707	1,403	Mazars	2,443	1,829	0,027	0,223
ALCATEL	Deloitte	11,519	7,564	0,172	0,31	E&Y	8,361	4,979	0,301	0,061
ALSTOM	E&Y	9,9	11,8	0,4	0,5	Deloitte	8,8	8,2	0,4	0,6
AXA	PWC	54,134	32,601	4,717	3,984	Mazars	5,185	4,635	0,266	0,247
BNP	Deloitte	9,013	9,528	1,729	0,464	PWC	11,385	11,55	0,645	0,552
BOUYGUES	Mazars	4,445	3,578	-0,024	0,041	E&Y	3,03	3,214	-0,011	0,105
CAP GEMINI	KPMG	2,893	2,649	0,965	0,681	PWC	3,776	4,122	2,685	1,2
CARREFOUR	Deloitte	5,21	4,717	0,166	0,702	KPMG	5,672	5,362	0,083	0,119
CREDIT AGRICOLE	E&Y	18,298	10,617	0,266	0,026	PWC	17,036	14,519	0,152	0,129
DANONE	PWC	9	6,8	1	1,2	Mazars	3,2	2,7	0	0
DEXIA	PWC	7,996	7,456	1,477	2,21	Mazars	3,001	2,59	0,019	0,161
EADS	KPMG	6,811	6,949	1,402	1,152	E&Y	5,489	6,086	0,384	0,281
EDF	Deloitte	7,826	11,033	0,708	1,032	KPMG	5,919	5,039	0,149	0,12
ESSILOR	PWC	3,061	3,345	0,435	0,11	Dange	0,265	0,274	0	0
FRANCE TELECOM	Deloitte	24,4	22,9	0	0	E&Y	28	24,8	0,1	0,3
GAZ DE FRANCE	Mazars	4,611	3,639	0,028	0,016	E&Y	6,474	4,178	0,427	0,409
LAFARGE	Deloitte	13,5	23,4	0,8	2,5	E&Y	7,4	0,3	0,2	0
LAGARDERE	Mazars	4,026	3,66	0,176	0,174	E&Y	4,928	3,731	0,477	0,045
L'OREAL	PWC	6,241	6,323	0,306	0,36	Deloitte	5,577	4,835	0,179	0,344
LVMH	E&Y	9,823	10,362	1,079	1,263	Deloitte	6,264	5,751	0,367	0,222
MICHELIN	PWC	3,983	4,108	0,451	0,454	Corevise	0,324	0,351	0,043	0
PERNOD RICARD	Mazars	N/A	N/A	N/A	N/A	Deloitte	N/A	N/A	N/A	N/A
PEUGEOT	PWC	8,9	9,3	0	0	Mazars	1,9	1,8	0	0
FFR	KPMG	3,98	3,54	0,23	0,112	Deloitte	4,24	3,82	0,835	0,725
RENAULT	E&Y	6,36	6,151	0,12	0,382	Deloitte	6,159	6,645	0,658	0,646
SAINT GOBAIN	PWC	11,3	10,6	0	0,1	KPMG	10,8	9	0	0
SANOI AVENTIS	PWC	16,4	13,7	0,1	0,4	E&Y	15,7	14,3	0,2	0,9
SCHNEIDER	Mazars	5,16	3,878	0,14	0,136	E&Y	9,198	7,28	0,245	0,249
SOCIETE GENERALE	E&Y	13,745	12,52	0,26	0,434	Deloitte	11,741	12,217	0,003	0,066
SUEZ	E&Y	19,16	13,352	0,218	0,518	Deloitte	29,242	19,513	0,904	1,514
THOMSON	KPMG	7,631	11,022	0,082	1,48	Mazars	4,894	2,356	0	0
TOTAL	KPMG	19,9	20,8	1,2	1,1	E&Y	20,9	16,2	1,3	1,5
VALLOUREC	E&Y	0,317	1,398	0,096	0,007	Deloitte	0,708	0,247	0	0
VEOLIA	KPMG	21,7	19,7	0	0	E&Y	20,1	16,9	0	0
VINCI	Deloitte	8,6	8,5	0,1	0,1	KPMG	8	7	0,1	0,1
VIVENDI	E&Y	10,9	9,4	0,1	0,1	KPMG	4,7	7,7	0,4	0
Total		386,675	356,571	20,106	24,551		302,311	258,023	12,238	11,418

E&Y : Ernst & Young

PWC : PricewaterhouseCoopers

Source AMF: http://www.amf-france.org/documents/general/7841_1.pdf



Annexe 3 : Les quatre branches de traitement du terrorisme au DoT

Terrorism & Financial Intelligence :

Under Secretary [Stuart Levey](#)

Assistant Secretary for Terrorist Financing [Patrick M. O'Brien](#)

Deputy Assistant Secretary for Terrorist Financing and Financial Crimes [Daniel Glaser](#)

Terrorism & Financial Intelligence-Intelligence and Analysis

Assistant Secretary for Intelligence and Analysis [Janice B. Gardner](#)

Deputy Assistant Secretary for Intelligence and Analysis Howard Mendelsohn

Deputy Assistant Secretary for Security Charles Cavella

Terrorism & Financial Intelligence-Office of Foreign Assets Control

Director [Adam J. Szubin](#)

Terrorism & Financial Intelligence-Executive Office for Asset Forfeiture

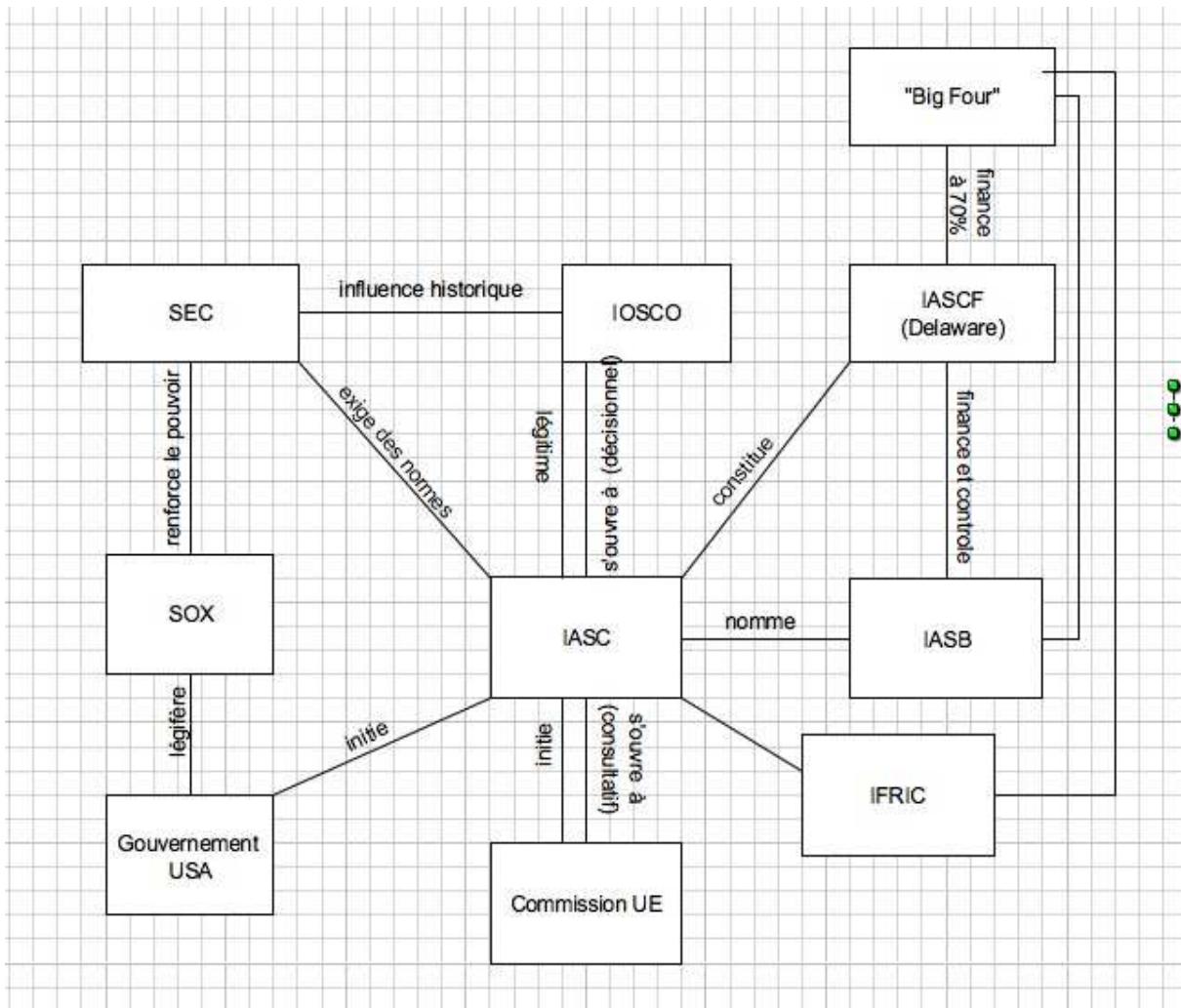
Director Eric Hampf

Celle concernant le réseau d'exécution des crimes financiers est :

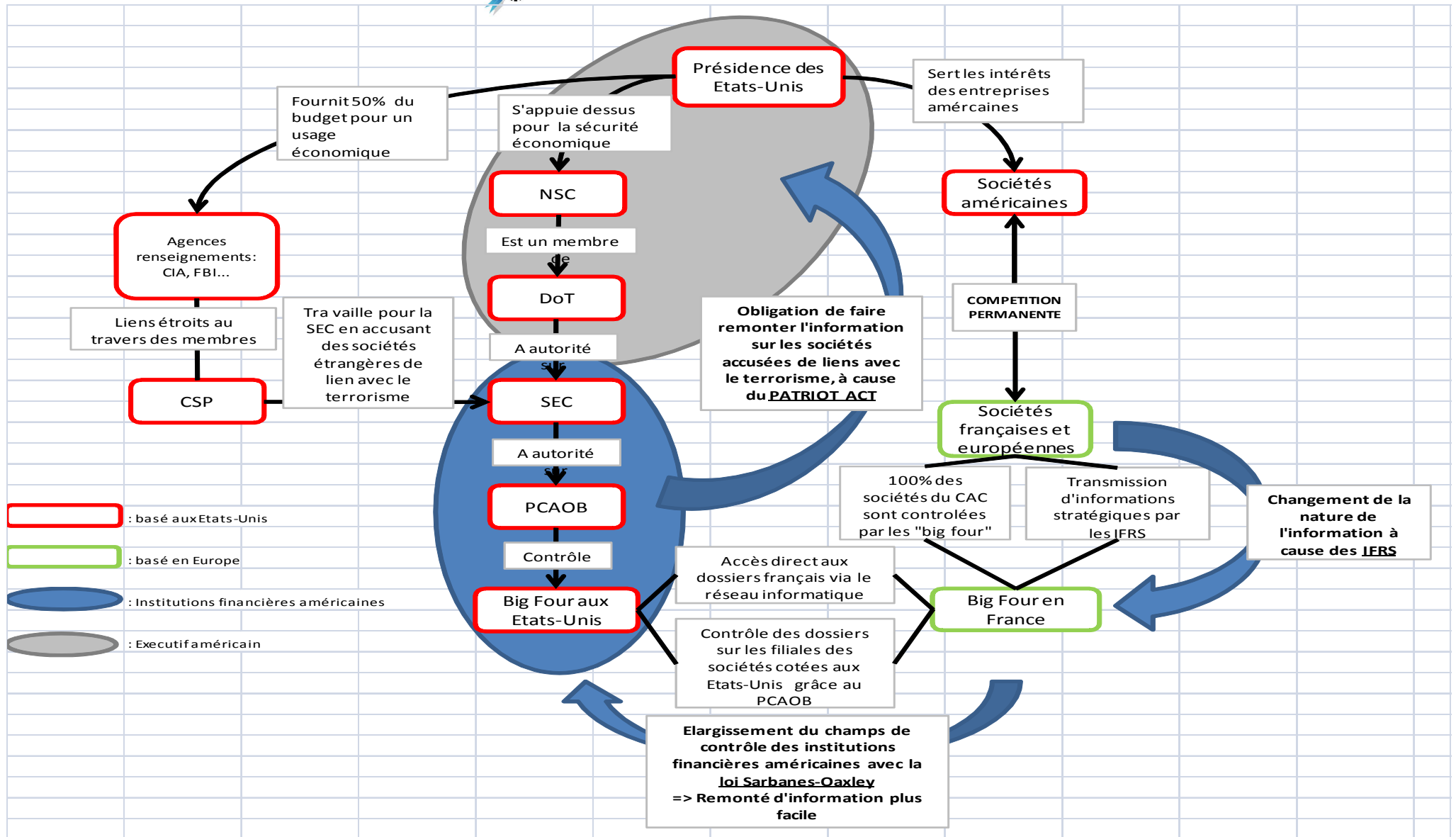
Financial Crimes Enforcement Network (FinCEN)

Director [James H. Freis, Jr.](#)

Annexe 4 : Cartographie des parties prenantes aux IFRS



Annexe 5 : Cartographie sur le cycle de l'information stratégique





Annexe 6 : Les sigles

IAS :	International Accounting Standards
IFRS :	International Financial Reporting Standard ou Normes Internationales d'Information Financière
FASB :	Financial Accounting Standards Board
PCAOB:	Public Accounting Oversight Board
CNCC :	Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes
IASC :	International Accounting Standards Committee
IASB :	International Accounting Standards Board
SEC :	Security and Exchange Commission
FBI :	Federal Bureau of Investigation
CIA :	Central Intelligence Agency
IOSCO:	International Organization of Securities Commissions
FED:	Federal Reserve System
US GAAP:	United States Generally Accepted Accounting Principles
NSC:	National Security Council
DoT:	Department of Treasury
GAO :	Government Accountability Office
CSP:	Center for Security Policy)